

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, DE L'ANALYSE ECONOMIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Conseil National de la Statistique



PROCEDURE D'OBTENTION DU VISA DU CNS

Décembre 2012

PROCEDURE D'OBTENTION DU VISA DU CNS POUR LA REALISATION DES ENQUETES ET ETUDES STATISTIQUES

Selon l'article 4 de la loi n°99-014 du 12 avril 2000, « toute enquête, toute étude statistique ou socioéconomique des services publics et des organismes internationaux doit être soumise au visa préalable du Conseil National de la Statistique.

De même, toute enquête, toute étude statistique ou socio-économique des organismes et personnes privés, pouvant fournir des indicateurs statistiques et dont le champ couvre au moins une commune ou un département du Bénin, doit être soumise au visa préalable du Conseil National de la Statistique... Le visa est délivré par le directeur général de l'INSAE, secrétaire du Conseil National de la Statistique ».

Le dossier d'obtention de visa doit être envoyé à la Direction Générale de l'INSAE. Ce dossier doit comprendre entre autres les pièces suivantes :

- 1- Une lettre de demande de visa adressée au secrétariat du CNS (INSAE),
- 2- Un dossier technique de l'opération en 33 exemplaires.

Les frais d'étude d'une demande de visa par le Conseil National de la Statistique s'élèvent à 500 000 francs CFA, sont à la charge du demandeur et doivent être versés avant la tenue de la session d'examen.

I. POURQUOI SOUMETTRE LES DOSSIERS AU VISA DU CNS

Pour éviter les doubles emplois qui entraînent un gaspillage de ressources et pour assurer la qualité des statistiques publiques, toute enquête par sondage, recensement ou étude statistique ou socio-économique des services publics ou parapublics et des organismes internationaux à l'exclusion des travaux statistiques internes doit obtenir le visa statistique avant son exécution.

II. DOSSIER TECHNIQUE A FOURNIR

Les documents techniques à fournir en trente-trois (33) exemplaires pour une demande de visa du CNS sont :

- I- Le document méthodologique
 - Contexte et justification de l'étude ou de l'enquête
 - Objectifs général et spécifiques
 - Résultats attendus
 - Méthode d'échantillonnage
 - Organisation de la collecte
 - Mode de traitement

- Plan d'analyse
 - Plan de sensibilisation
 - Plan de dissémination des résultats
 - Chronogramme d'exécution des opérations
 - Budget estimatif des opérations de terrain (et non de toute l'opération)
- 2- Les questionnaires
- 3- Le manuel d'instructions aux enquêteurs / contrôleurs / superviseurs.

NB :

- ***L'obtention du visa intervient effectivement après transmission du dossier technique corrigé à l'INSAE.***
- ***Le rapport d'analyse de toute opération ayant reçu le visa statistique doit être envoyé à l'INSAE après sa publication.***

III. ADRESSE

Pour l'envoi du dossier d'assistance ou pour toute information complémentaire s'adresser à :

Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique
et de l'Analyse Economique (INSAE), Secrétaire du CNS

Tél : 21-30-82-44 ; 01B.P.323 Cotonou (RB)

Fax : (+229) 21308246

Email : insae@insae-bj.org

Site : www.insae-bj.org